

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JUIN 2025

Présents (absents-excuses): M. PARIOST, Mme GHIRARDI, M. LASSAUSAIE, M. CIMETIERE, Mme SEIGNEUR, M. BALMONT, Mme OBERGER, Adjoints
Mme PLACE, ~~Mme BONIN-BRESSON~~, M. GEELLEN, Mme MONTAGNON, ~~M. PIFFAUT~~, Mme WISNIEWSKI, M. DECRENISSE, ~~Mme FACY~~, M. PICHON, Mme CARRE, ~~M. CESAR~~, Mme VERAUD, ~~M SAIGNANT~~, ~~Mme WOLF~~, M. BAZIN, ~~Mme BONHOMME~~

Absents excusés (pouvoirs) : M. LASSAUSAIE ayant donné pouvoir à M. GEELLEN, Mme BONIN-BRESSON ayant donné pouvoir à Mme GHIRARDI

Secrétaire de séance : M. François GEELLEN

Convocation adressée le 10 juin 2025

Présentation du projet d'installation de nichoirs à oiseaux par le Conseil Communal Enfants

Les membres du Conseil Communal Enfants présentent au Conseil Municipal leur projet d'installation de nichoirs à oiseaux. Les oiseaux repérés à Chasselay sont : les piverts, les mésanges charbonnières, les rouges-gorges, les mésanges bleues, les pies et les moineaux domestiques

2 types de nichoirs sont proposés : les nichoirs avec une petite ouverture de diamètre 28mm ou 34mm et des nichoirs semi-ouverts (selon les espèces d'oiseaux). Chaque nichoir est au prix de 18.90 € ou 37.80 € les deux. Le montant total pour l'achat des nichoirs est de 113.40 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour et soumet à l'avis du Conseil Municipal l'acquisition de nichoirs à oiseau qui seront installés à l'étang. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition de nichoirs pour un montant de 250€.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h45

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2025, qui a été transmis au conseil municipal.

I. Décisions prises par M. le Maire par délégation du conseil municipal

RAS

II. ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC FOURNITURE REPAS DU RESTAURANT MUNICIPAL ET PORTAGE DES REPAS DU CCAS

2025061635

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation est parue concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant municipal et pour le portage des repas pour le CCAS.

Il donne lecture du rapport de présentation établi par la Commission d'Appel d'Offres, qui relate toute la procédure et les tarifications proposées par les candidats concernant le prix des repas et la mise à disposition d'un personnel responsable du restaurant municipal.

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 3 juin 2025, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise RPC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer le marché à l'entreprise RPC, 170 rue Lavy – 01570 MANZIAT, aux conditions financières proposées dans l'offre

DIT que le contrat prendra effet au 1^{er} septembre 2025 pour une année scolaire, reconductible 2 fois tacitement par période d'une année, soit pour une durée totale de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents nécessaires à la passation et à la réalisation du marché.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2025

III. ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC POUR ACCUEIL DU TEMPS PÉRISCOLAIRE ET TEMPS MÉRIDIEN

2025061636

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation est parue concernant la l'accueil des enfants lors du temps périscolaire et du temps méridien.

Il donne lecture du rapport de présentation établi par la Commission d'Appel d'Offres, qui relate toute la procédure et les tarifications proposées par les candidats concernant le prix de l'accueil périscolaire pour les familles, et le coût de la prestation de service pour la commune.

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 3 juin 2025, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ALFA3A

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer le marché à l'entreprise ALFA3A, 14 rue Aguétant – 01500 AMBERIEU EN BUGEY, aux conditions financières proposées dans l'offre

DIT que le contrat prendra effet au 1^{er} septembre 2025 pour une année scolaire, reconductible 2 fois tacitement par période d'une année, soit pour une durée totale de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents nécessaires à la passation et à la réalisation du marché.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2025

IV. BAIL AVEC LA SOCIETE ORANGE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS SUR LA PARCELLE C591

2025061637

M. le Maire expose au conseil municipal que l'opérateur ORANGE a pris contact avec la commune pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur une parcelle appartenant à la commune située au lieu-dit Le Plantin, le 31/01/2025, date à laquelle l'opérateur a effectué une visite sur site.

La Commune en tant que propriétaire peut octroyer une autorisation d'occupation du domaine privé de la commune à la Société ORANGE qui a pour objectif d'implanter et d'exploiter des infrastructures pour la téléphonie mobile (une antenne relais).

Considérant que ORANGE présente un projet de bail de location afin d'installer cette antenne relais sur la parcelle : C 591 en bordure d'un bassin de rétention sis 366 chemin des Darbonnières, Lieu-dit Le Plantin 69380 CHASSELAY

Considérant que le projet de bail prévoit les conditions essentielles suivantes :

- Surface louée : 54 m²
- Loyer : 7 000 € indexés selon les conditions particulières du bail
- Durée de bail : 12 ans renouvelables par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 ans

Dans le cas où le projet nécessiterait une extension de réseau, les frais afférents à cette extension seront pris en charge par ORANGE, soit sur le fondement de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, soit via la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics prévue à l'article L.332-8 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le bail, dans les conditions précitées, avec la société ORANGE et à engager les démarches administratives et les travaux relatifs à la construction de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer le bail dans les conditions précitées et par conséquent ORANGE à engager les démarches administratives et les travaux relatifs à la construction de ce projet.

V. REMBOURSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DES FRAIS DE TRANSPORT POUR LA VISITE DU SENAT

2025061638

Madame OBERGER informe le Conseil Municipal qu'une visite du Sénat est prévue le mercredi 8 octobre 2025 pour les membres du Conseil Municipal et le personnel communal de la commune de Chasselay.

Le coût du transport Aller-Retour prévu est d'environ 100€ pour chacun des participants. Il est proposé que la commune de Chasselay paye la participation financière totale au titre des bénéficiaires de ce trajet aller-retour et que ces derniers remboursent la commune de Chasselay sur titres de recettes émis par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition présentée ci-dessus.

VI. MODIFICATION DU REGLEMENT DU SPANC (ARTICLE 5.4 TARIFS)

2025061639

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la création du SPANC, un règlement a été mis en place pour préciser les prestations assurées par ce Service Public en date du 21/12/2009. Par délibération du 2 mai 2016, le règlement a été modifié afin de modifier l'article 4.4 concernant les modalités de contrôle du bon fonctionnement des installations, en instaurant notamment des contrôles plus réguliers et obligatoires des installations d'assainissement non collectifs.

Les tarifs du prestataire, en charge de la gestion et des contrôles du SPANC, étant inchangés depuis sa création, Monsieur le Maire propose la réévaluation des tarifs comme suit :

MISSIONS DU SPANC				
Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire en €	Montant Total H.T
GESTION DU SPANC				
Réunion publique d'information (y compris élaboration des documents d'information (PowerPoint))	PM	1	400	400 €
Mise en place du contrôle ANC, y compris mise à jour de la base de données cartographiques, des courriers de visite, envoi courrier, organisation des rdv.	F	1	1200	1 200 €
MISSIONS DE CONTROLE				
Création de dossiers SPANC pour chaque installation	U		40	
Contrôle de bon fonctionnement/diagnostic vente d'une installation autonome ou contrôle préalable à une vente ou CU ou contrôle suivi vente <20 EH	U	130	150	19 500 €
Contrôle de conception d'une installation comprenant prise de rdv, certificat de contrôle, transmission des pièces <20 EH	U	25	95	2 375 €
Contrôle de réalisation comprenant 2 visites sur site début et fin de travaux avant remblaiement, certificat et avis de contrôle transmis dans les 5 jours ou contrôle suivi de réalisation <20 EH	U	25	150	3 750 €

Contrôle de bon fonctionnement/diagnostic vente d'une installation autonome ou contrôle préalable à une vente ou CU ou contrôle suivi vente >20 EH	U	130	200	26 000 €
Contrôle de conception d'une installation comprenant prise de rdv, certificat de contrôle, transmission des pièces >20 EH	U	25	195	4 875 €
Contrôle de réalisation comprenant 2 visites sur site, début et fin de travaux avant remblaiement, certificat et avis de contrôle transmis dans les 5 jours ou contrôle suivi de réalisation >20 EH	U	25	200	5 000 €
Contrôle analyse rejet d'une installation autonome comprenant prélèvement sur 2h et analyses MEST DBO5	U	5	95	475 €
Contre-visite intégrant relevées et avis	U		95	

ANIMATIONS SPANC

Réunion de coordination	U	4	250	1 000 €
Rapport de synthèse annuel SPANC (base données et cartographie validée, fichier facturation, redevance, synthèse sur le parc d'ANC, rapport annuel règlementaire, enjeux et les pises de travail)	F	4	750	3 000 €
Fourniture des éléments pour la synthèse annuel SPANC (base données et cartographie validée)	F	4	350	1 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de modifier l'article 5.4 du règlement du SPANC comme cité ci-dessus

FIXE les tarifs tels que proposés ci-dessus

DIT que le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.

VII. VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE A LA CCBPD ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT – TRAVAUX RUE DE BELLE SISE ET CHEMIN DU GRAND FOSSE

2025061640

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, sur proposition de la commission voirie, la Commune de Chasselay a souhaité engager des travaux d'aménagement paysagers Rue de Belle Sise et Chemin du Grand Fossé. Il précise que dans le cadre de la réalisation de ces travaux, de compétence communautaire, la commune de Chasselay a souhaité la réalisation de travaux de sécurité supplémentaires, dont le montant est estimé à 54 000€ TTC, pour lesquels il lui a été allouée une subvention au titre des amendes de police 2024.

Conformément aux article L2422-5 à L2422-11 du Code de la Commande Publique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage, pour cette opération, à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. La Communauté de Communes sera chargée de réaliser les travaux, pour le compte de la Commune, dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Par ailleurs, Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Communauté de Communes, de verser à celle-ci un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

Le montant prévisionnel global des travaux de compétence communautaire est de 299 899.60 € TTC. Après récupération du FCTVA, le coût résiduel des travaux à financer est donc de 257 637.02 €. Monsieur le Maire propose le versement d'un fonds de concours, pour cette opération de 100 000 €, étant précisé que ce montant pourra être revu par avenant, si le montant des crédits consacrés ou si le taux du FCTVA venaient à évoluer. Le montant versé par la Commune ne pourra excéder 50% du coût résiduel des travaux.

Le fonds de concours sera versé en une fois, à l'issue de la réception des travaux et sur présentation par la Communauté de Communes des factures acquittées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération de réalisation d'aménagements paysagers Rue de Belle Sise et Chemin du Grand Fossé

DECIDE de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, s'agissant des aménagements de sécurité à la charge exclusive de la Commune.

DECIDE de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dans les conditions ci-dessus, concernant les travaux d'aménagement de la rue de Belle-Size et du Chemin du Grand Fossé relevant de la compétence communautaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires, ainsi que tous les actes afférents à cette délibération, notamment les conventions de mandat et de fonds de concours.

VIII. TARIFS DE LA SEMAINE BLEUE

2025061641

Semaine nationale des retraités et des personnes âgées, la Semaine Bleue a pour vocation de valoriser la place des aînés dans notre société et l'importance des liens entre les générations.

M. le Maire expose au conseil municipal le programme retenu par la Commission sociale pour la Semaine bleue qui aura lieu du 06/10/2025 au 12/10/2025 pour les aînés de Chasselay sur réservations préalables.

Parmi les activités proposées, certaines sont payantes, et à ce titre, il est indispensable que le conseil municipal valide les tarifs proposés par la commission sociale :

- Visite contée de la Croix Rousse : 8€ par personne (ouverte à 25 personnes)
- Croisière déjeuner sur le Canal de Pont de Vaux et la Saône : 18€ par personne (ouverte à 35 personnes)
- Découverte du Sénat, avec déjeuner et transport : 95 € par personne (ouverte à 25 personnes)
- Visite de Chasselay avec repas : 15€ par personne (ouverte à 25 personnes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus

IX. COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Le maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de commencer à réfléchir à l'organisation de la fête du jumelage entre Chasselay et Rive d'Arcano. Il est proposé de créer un groupe de travail composé d'élus, auxquels seront associés le Comité de Jumelage, les deux écoles, la médiathèque l'Ecole de Musique et le Musée. Cette fête commencera en septembre 2026 à Rive d'Arcano pour se terminer le 9 décembre à Chasselay. Il est proposé aux élus intéressés de se manifester pour intégrer le groupe de travail.

Commission Solidarités – social :

Organisation d'une formation 1^{er} secours pour les enfants des 2 écoles (enfants de CM1/CM2) le 19/06.

Commission Enfance – Jeunesse :

Visite à l'Assemblée nationale du Conseil Communal des Enfants le 14 mai. Le film de la journée, réalisé par Karen VERAUD, sera diffusé lors de la cérémonie des vœux en janvier 2026

Commission Bâtiments – Environnement :

RAS

Commission Voirie :

Marquage au sol refaits en juillet. Chemin de la Collonge : la grille sera posée fin de semaine et la voirie est terminée. Un groupe de travail se tiendra le 8 juillet pour déterminer l'emplacement des bancs à installer sur la commune (nouveaux bancs) certains autres bancs usagers seront enlevés, rénovés et réinstallés après rénovation.

Commission Urbanisme – Aménagements :

RAS

Commission Culture

RAS

X. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Tour de l'avenir aura lieu en aout : il est demandé de nommer des signaleurs

Dimanche 22 juin à 11h : cérémonie du 85^{ème} anniversaire des combats du Plantin et de Montluzin au Tata Sénégalais. La cérémonie sera suivie d'un moment convivial qui se tiendra devant le restaurant municipal.

Le PLUi sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025. La décision sera ensuite soumise à l'avis des Conseils Municipaux de 32 communes.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

➔ **Lundi 7 juillet 2025 à 19h30**

Séance close à 21h00

M. François GEELLEN
Secrétaire de séance



M. Jacques PARIOST
Maire



Rappel : le PV est publié sur le site de la commune, et un exemplaire papier est consultable en mairie dans la semaine qui suit son adoption.

La liste des délibérations adoptées en séance est, quant à elle, affichée et mise en ligne sur le site de la mairie dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal à laquelle elles sont votées.